Discours de José Sócrates sur le traité de Lisbonne devant le Parlement européen (Strasbourg, 23 octobre 2007)

Source: Discours sur le traité de Lisbonne / José Sócrates.- Strasbourg: Parlement européen - Division de l'audiovisuel [Prod.], 23.10.2007. Parlement européen, Bruxelles. - VIDEO (00:11:16, Couleur, Son original). Parlement européen, Rue Wiertz, 1047 Bruxelles - Belgique.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jose_socrates_sur_le_traite_de_lisbonne_devant_le_parlement_europeen_strasbourg_23_octobre_2007-fr-2272742b-441f-4e37-a191-36fc9c0cebe8.html

Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Discours de José Sócrates sur le traité de Lisbonne devant le Parlement européen (Strasbourg, 23 octobre 2007)

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Lorsque je suis venu devant cette plénière, il y a trois mois, pour vous présenter le programme de la présidence portugaise, j'ai cité clairement quel en serait le principal défi – la principale priorité: élaborer puis aboutir à un accord sur un nouveau traité réformateur, en mettant un terme à l'impasse du débat institutionnel dans laquelle l'Union européenne avait sombré depuis six années.

C'est donc avec beaucoup de satisfaction que je me trouve aujourd'hui devant le Parlement européen pour vous faire part de l'accord obtenu lors de la Conférence intergouvernementale, le 18 octobre dernier. Grâce à cet accord, le nouveau traité de Lisbonne a vu le jour. Traité qui sera signé le 13 décembre prochain dans la ville dont il porte dorénavant le nom.

Le tour de présidence portugais a commencé en ayant pour tâche de transformer le mandat que lui a octroyé la présidence allemande – je tiens d'ailleurs à en souligner la clarté et la précision, comme je l'ai toujours fait – de le transformer en un nouveau traité. Telle était notre mission.

Et l'accord auquel nous sommes parvenus confirme la justesse de la méthode et du calendrier que nous avons fixé au début de notre présidence. Il fallait – comme je vous le disais ici même au début de la présidence – saisir le moment du Conseil de juin pour essayer de ficeler le traité non pas en décembre, comme d'aucuns le prétendaient, mais plutôt au mois d'octobre, lors du Conseil informel.

Et nous avions raison. Le fait est que nous avons connu la Conférence intergouvernementale la plus rapide de l'histoire de l'Union européenne à l'égard de la révision des traités. Nous avons commencé le 23 juillet et terminé le 18 octobre.

Et lorsqu'un jour l'histoire de ce traité sera rédigée, on comprendra mieux l'importance de cette décision politique consistant à ne pas laisser pour la fin de l'année une tâche qui était à notre portée avant. L'Europe avait besoin d'un accord rapidement et elle l'a eu. L'Europe avait besoin d'un signe de confiance et elle l'a eu. L'Europe avait besoin de se tourner vers l'avenir et elle y est parvenue.

Nous avons travaillé vite avec tous les États membres qui, sans exception, ont fait preuve d'esprit constructif et de volonté pour transposer les difficultés qui subsistaient. Cela nous a permis de soumettre un texte complet du traité le 3 octobre 2007, ce qui nous a vraiment rapprochés de notre objectif.

Les questions qui subsistaient lors du sommet de Lisbonne étaient limitées quoique politiquement difficiles, c'est sûr. Dans ce contexte, notre stratégie a été de tenter un accord dès le premier jour du sommet. Non seulement cela nous a paru possible, mais aussi très souhaitable puisque c'était l'occasion de lancer un signal très important à l'Europe. Le signal selon lequel l'Union européenne est capable de décider rapidement, y compris lorsqu'il est question de décisions reconnues difficiles par tous. Et il était essentiel que lors du premier jour du Conseil informel nous puissions résoudre les questions institutionnelles et que le second, suite à cette résolution, nous puissions discuter de la mondialisation et de la façon dont l'Europe doit affronter les questions que pose celle-ci.

À Lisbonne, nous sommes donc parvenus à un accord sur les points suivants, finalisant l'accord sur le traité. D'abord, sur la clause de Ioannina, nous avons convenu une solution à deux niveaux: une déclaration relative au système de prise de décision à la majorité qualifiée dans le cadre du Conseil, clarifiant le mécanisme de sauvegarde de Ioannina lui-même; assortie d'un protocole qui contraint tout amendement ou révocation de ce mécanisme au consensus du Conseil européen.

Comme je l'ai toujours dit, la question de Ioannina telle que je l'ai vue dans l'accord trouvé lors du dernier Conseil, exigeait que cette clause soit juridiquement contraignante sans être dans le traité. La solution que nous avons adoptée, une déclaration et un protocole qui garantit que cette décision relative à Ioannina ne

peut être modifiée que par consensus, nous semble la solution la plus fidèle à l'esprit du dernier accord. De la sorte, nous avons garanti le compromis de Ioannina sans affecter l'intégrité du processus de décision à la majorité qualifiée.

Il a également fallu résoudre la question relative au nombre d'avocats généraux près la Cour européenne de justice. Nous avons arrêté une déclaration précisant que le Conseil donnera son agrément à une éventuelle demande émanant de la Cour de Justice pour faire passer le nombre d'avocats de huit à onze – soit trois de plus. Auquel cas, la Pologne possédera un avocat général permanent et cessera de participer au roulement, sachant que l'actuel système rotatif concernera cinq avocats généraux au lieu de trois.

Quant à la nomination du Haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et la politique de sécurité, nous sommes convenus d'une déclaration qui prévoit que le Parlement européen participe à son processus de désignation dès la phase préliminaire à compter de janvier 2009, par le biais de contacts appropriés.

La conférence a encore adopté une déclaration qui précise la délimitation des compétences entre l'Union et les États membres, prévue par les traités.

Et, enfin, la question ayant trait à la composition du Parlement européen. Comme vous le savez, un amendement est intervenu par rapport à l'article 9-A du traité de l'UE, prévoyant que le nombre de députés européens ne puisse être supérieur à 750 plus le président – soit 751, tout en maintenant la dégressivité proportionnelle de sa représentation.

Cet amendement a été assorti de deux déclarations: l'une définissant que le siège additionnel serait octroyé à l'Italie; l'autre assurant que le Conseil européen donnerait son accord politique quant à la composition du Parlement européen, en fonction de la proposition de ce parlement lui-même.

Le Conseil a ainsi accepté les critères proposés par le Parlement et a procédé à un ajustement qu'il a jugé acceptable, dans l'optique d'adapter l'actuel cadre pendant la période 2009-2014.

Outre les questions que je viens de mentionner, la présidence portugaise s'est aussi souciée d'intégrer au traité ces règles et clauses dites d'exception contenues dans le mandat, en respectant, comme il se doit, les positions des États membres qui les réclamaient, à condition de ne pas déprécier l'essence même du processus décisionnel communautaire ni la cohérence globale du traité.

Nous avons ainsi un nouveau traité. Un nouveau traité et un bon traité. Un traité qui règle la crise du passé et qui permet à l'Europe de river les yeux sur l'avenir. Un traité qui présente des percées significatives dont, si vous me le permettez, j'aimerais citer quelques exemples. Ce traité reprend, sans changements, l'élargissement de la participation du Parlement européen au processus législatif, ainsi que les innovations au titre du processus budgétaire, en renforçant ainsi la légitimité démocratique de l'Union.

Ce traité améliore le processus de décision, notamment en étendant le vote à la majorité qualifiée à l'espace de liberté, de sécurité et de justice; toujours pour ce qui est de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ce traité consacre les bases juridiques nécessaires au développement de politiques d'immigration et d'asile plus efficaces, ainsi qu'une coordination policière et judiciaire contre le terrorisme et la criminalité organisée qui renforce la sécurité de nos citoyens.

Ce traité dresse clairement la liste des domaines par rapport auxquels les États membres ont fait un transfert de pouvoirs à l'Union. Il renforce le rôle de surveillance des parlements nationaux.

Toutefois, parmi l'ensemble de progrès contenus dans ce traité, il y en a un que j'ai tout particulièrement plaisir à évoquer: ce traité donne une valeur juridique contraignante à la Charte des droits fondamentaux, qui devra être proclamée par les trois institutions de l'Union européenne le 12 décembre prochain.

En outre, l'Union adhère à la Convention européenne des droits de l'homme et une solution a pu être

trouvée quant à l’encadrement juridique de la citoyenneté européenne, comme le demandaient d’ailleurs les représentants de ce parlement.

Sur le plan extérieur, le nouvel encadrement institutionnel que le traité crée, en particulier en joignant le poste du Haut représentant à celui du vice-président de la Commission européenne chargé des relations extérieures, reflète le degré d’ambition de l’Europe en matière de politique extérieure: une ambition qui permette de donner plus de relief au rôle de l’Europe sur la scène internationale et du même coup la doter de moyens lui permettant une coopération effective avec nos partenaires.